Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Elevage** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2014-409** **21/05/2014**

Date de mise en application : 01/07/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Obligation de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire : liste des structures de formation.

Destinataires d'exécution
DDPP/DDCSPP DAAF DRAAF

Résumé : Cette note rappelle l'obligation au 1er juillet 2014 pour toute nouvelle demande d'une habilitation sanitaire de satisfaire à l'obligation de formation préalable à l'obtention de cette habilitation. La liste des écoles dispensant cette formation est annexée à la note.

Textes de référence :- article R. 203-3 du Code rural et de la pêche maritime
- arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire;

L’article 1 de l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire introduit l'obligation pour les vétérinaires demandeurs d'une habilitation sanitaire de suivre une formation préalable conforme au référentiel de formation et avoir satisfait à un contrôle de connaissances.

A partir du 1er juillet 2014 toute demande d'une habilitation sanitaire devra être accompagnée d'une attestation de réussite à cette formation et ce, quelle que soit l'école d'origine de référence. Par dérogation et conformément à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime, un vétérinaire qui n'a pas suivi la formation peut bénéficier d'une habilitation, pour une durée maximale d'un an, sous réserve qu'il s'engage à suivre une telle formation et qu'il justifie, au moment de sa demande d'habilitation, de son inscription à une session prévue au cours des douze mois qui suivent.

Tout vétérinaire qui est ou a été titulaire d'une habilitation sanitaire ou d'un mandat sanitaire n'a pas besoin de cette attestation ou de s'inscrire à l'une des écoles dispensant la formation préalable pour demander une nouvelle habilitation ou modifier une habilitation délivrée.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 25 novembre 2013, la liste des formations conformes au référentiel relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire est publiée sur le site du ministère en charge de l'agriculture (rubrique : mes démarches) :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=sommaire
onglet « Mes démarches », cliquez sur « vétérinaire, laboratoire ou organisme à vocation sanitaire », puis « toutes les démarches » et enfin « demander une habilitation sanitaire »

Cette liste est reprise en annexe, complétée d'un point de contact dans chacune des structures de formation.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sociales C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liste des formations conformes au référentiel annexé à l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

- Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire dispensée par l'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
  contact : afabre-deloye@vet-alfort.fr

- Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire dispensée par l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)
  contact : dp.picavet@envt.fr

- Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire dispensée par l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)
  contact : nathalie.ruvoen@oniris-nantes.fr

- Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire dispensée par Vet Agro Sup (Campus vétérinaire et École nationale des services vétérinaires/ENSV) à Marcy l'Étoile
  contact Campus vétérinaire : maria-halima.laaberki@vetagro-sup.fr
  contact ENSV : francois.dumas@ensv.vetagro-sup.fr